.......... COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 114 / 2025 du 18 septembre 2025 Approuvant le principe de l'opération « Renouvellement de la sirène d'alerte Tsunami située à TEPUA ».

Date de convocation: Le 11 septembre 2025

Date d'affichage du compte-rendu de séance : 2 5 SEP. 2025

Nombre de conseillers				
en exercice	:	27		
Présents	:	16		
Procurations	:	04		
Votants	;	20		
Pour	:	20		
Contre	:	00		
Abstention	:	00		

La délibération est approuvée à l'unanimité.

ACTE RENDU EXECUTOIRE 2 6 SEP. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le 26 SEP. 2025 et télétransmis au service de l'Etat le 2 6 SEP. 202

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de septembre, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°06/MU/CM du 11 septembre 2025, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Etaient présents :

M. Matahi BROTHERSON, Maire Mme Noéla TIXIER, 2ème adjointe au maire M. Christian HUIOUTU. 3ème adjoint au maire M. Judex TAPUTUARAI, 5ème adjoint au maire Mme Augustine TUUHIA, 8ème adjointe au maire Mme Doris HART, conseillère municipale Mme Augustine LEMAIRE, conseillère municipale Mme Evangeline SHAM KOUA, conseillère municipale M. Edwin TARUOURA, conseiller municipal Mme Elisabeth TETUA, conseillère municipale M. Camille MOU KAM TSE. conseiller municipal, abs. de 18h28(odj4.6) à 19h09(odj5.3) M. Paul BEAUMONT, conseiller municipal, prés. à cpter de 16h59 (odj2.3.2) Mme Ella NATUA, conseillère municipale Mme Louana DIMOS, conseillère municipale, prés. à cpter de 16h46 (odj.2.3.1) M. Ihivai CHUNG, conseiller municipal, abs. à cpter de 18h43 (odi 4.9) M. Mihimana ROOPINIA, conseiller municipal Mme Rarahu TIATIA, conseillère municipale

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Johann ROOPINIA, 1er adjoint au maire, proc. à M. Christian HUIOUTU; Mme Elisabeth MAHANORA, 4ème adjointe au maire, proc. à Mme Augustine TUUHIA;

M. Pierre TEROU, 7ème adjoint au maire, proc. à M. Matahi BROTHERSON;

Mme Marie-Line REIATUA, conseillère municipale, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ;

M. Marcel UEVA, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA

Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale, proc. à M. Mihimana ROOPINIA à partir de 16h47 (odj 2.3.1)

M. Ihivai CHUNG, conseiller municipal, proc. à Mme Noéla TIXIER à partir de 18h43 (odj.4.9)

Étaient absents excusés et sans procuration :

Mme Hinarai DEANE, 6ème adjointe au maire; M. Pierrot TAMA, conseiller municipal; M. Heiarii ROIHAU, conseiller municipal; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 15 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h26.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Noéla TIXIER et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
- VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française :
- VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent;
- VU l'appel à projets du FIP 2026;
- VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Uturoa ;
- VU le dossier technique de l'opération;
- VU la lettre n°06/MU/CM du 11 septembre 2025 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse;

Exposé des motifs:

Considérant que la sirène Tsunami n°7, située au bassin de Tepua, est actuellement endommagée et hors service :

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement intégral, à l'exception du panneau solaire qui demeure fonctionnel, et de repositionner le coffret à l'extérieur pour mieux le protéger des risques d'humidité;

Considérant que la société ASSYSTÈME POLYNÉSIE a effectué une visite technique et a établi une Fiche de Travaux et d'Interventions précisant les défaillances observées et les interventions nécessaires ;

Considérant que cette opération est indispensable pour garantir le bon fonctionnement du système d'alerte aux tsunamis, essentiel pour la sécurité de la population locale de la commune ;

Considérant que le coût de cette opération inclura l'achat des nouvelles pièces nécessaires et la main-d'œuvre pour l'installation, avec une estimation de la dépense nécessaire à la mise en œuvre de ces travaux ;

Considérant que l'opération de renouvellement de la sirène Tsunami n°7 s'inscrit dans la continuité des efforts de la municipalité pour maintenir un système d'alerte efficace et opérationnel pour la protection des citoyens ;

Considérant que le remplacement de cette sirène est en conformité avec les obligations légales relatives à la sécurité civile et aux dispositifs d'alerte en cas de catastrophe naturelle ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 17 septembre 2025 ;

Considérant que cette opération vise à garantir le bon fonctionnement du système d'alerte aux tsunamis dans la zone de Tepua, essentiel pour la sécurité de la population locale ;

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de l'opération de renouvellement de la sirène Tsunami située au bassin de Tepua, afin de permettre la mise en œuvre rapide de cette intervention.

OUÏ l'exposé du Maire;

Après en avoir délibéré en sa séance du 18 septembre 2025;

-DELIBERE-

Article 1er: Le principe de l'opération « Renouvellement de la sirène Tsunami située à TEPUA », est approuvé.

<u>Article 2</u>: Le dossier technique est approuvé.

Article 3: Le plan de financement prévisionnel de l'opération est accepté comme suit :

Opération	Intervenant	Assiette coût TTC	Taux participation TTC
Renouvellement Sirène d'alerte Tsunami située à TEPUA	FIP participation sollicitée	1 808 247	50,00 %
	Sous total aide publique	1 808 247	50,00 %
	Commune	1 808 247	50,00 %
	COÛT TOTAL	3 616 494	100,00 %

<u>Article 4</u> :

Le Maire est autorisé à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution du programme et est invité à rechercher toutes sources de financement nécessaires à la réalisation de cette opération, soit auprès de l'Etat, soit auprès de la Polynésie Française, soit auprès de tous autres organismes financiers.

Les subventions obtenues viendront prioritairement en réduction du montant des fonds propres.

Article 5:

Le Maire est autorisé à signer la(les) convention(s) de financement correspondante(s), ainsi que les avenants éventuels.

Article 6:

Le Maire est invité à lancer les procédures de consultations correspondantes ou les appels d'offres auprès des entreprises et à signer les marchés correspondants suivant le choix arrêté par la commission d'ouverture des plis dans la limite des crédits ouverts.

Article 7:

Les recettes et dépenses sont imputables au budget principal en cours.

Article 8:

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 9:

Le Maire et le Trésorier des Iles sous le vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

M. Mataki BROTHERSON